

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 


réseau
agriconseils

**ENTENTE D'ADMISSIBILITÉ D'UN DISPENSATEUR
DE SERVICES-CONSEILS AUX ENTREPRISES
AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

ENTRE

LES RÉSEAUX AGRICONSEILS, représentés ici par le Réseau Agriconseils :

Montérégie
Nom de la région

Ci-après nommé « le Réseau »,

ET

LE DISPENSATEUR :

9395-0541 Québec inc. nom entreprise à JP
Désignation du dispensateur

Ci-après nommé « le dispensateur »;

1. OBJET

La présente Entente a pour objet d'établir l'admissibilité d'un **dispensateur** de services-conseils par un **Réseau** concernant la prestation de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires et de déterminer les obligations qui en découlent pour chacune des parties. La présente Entente annule et remplace toute autre Entente d'admissibilité intervenue entre le **dispensateur** et le **Réseau**.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Année financière :** Période de 12 mois consécutifs se déroulant du 1^{er} avril au 31 mars.
- 2.2 Comité de coordination :** Le comité est composé de représentants du MAPAQ et de la CSC et a pour mandat d'interpréter et de soutenir la mise en œuvre des règles administratives du Programme services-conseils (PSC), ainsi qu'émettre, au besoin, des avis sur les demandes formulées par les réseaux Agriconseils.
- 2.3 Conseiller agricole :** Toute personne qualifiée qui, dans le respect de son champ de compétence en conformité avec les lois professionnelles, offre un service-conseil aux entreprises agricoles et agroalimentaires.
- 2.4 Coordination services-conseils (CSC) :** Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et qui a pour mission d'apporter tout le soutien nécessaire pour le développement des réseaux Agriconseils.
- 2.5 Dispensateur :** Un conseiller agricole qui œuvre à son propre compte ou tout organisme qui emploie un ou des conseillers agricoles.
- 2.6 Prextra :** Outil informatique permettant de consulter les dossiers pour lesquels une subvention a été versée en consignnant tous les renseignements pertinents sur les dispensateurs de services.
- 2.7 Profil :** Outil informatique permettant de réaliser les plans d'accompagnement en agroenvironnement et de gérer les demandes de subvention en services-conseils auprès des réseaux Agriconseils.

- 2.8 Programme services-conseils (PSC) :** Programme visant à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires pour assurer leur compétitivité ainsi que leur pérennité et réduire leurs risques financiers, dans le respect des priorités gouvernementales.
- 2.9 Réseau Agriconseils :** Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et qui a pour mission d'assurer l'adéquation de l'offre de services-conseils avec les besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires. Pour le MAPAQ, les réseaux Agriconseils, établis dans les différentes régions administratives du Québec, agissent à titre de guichet unique de services-conseils auprès des entreprises et des conseillers agricoles.

3. OBLIGATIONS DU RÉSEAU

- 3.1 Qualité des services :** Le **Réseau** s'engage à prendre les moyens raisonnables et disponibles afin que le **dispensateur** rende des services-conseils de qualité, selon les règles de l'art, aux entreprises agricoles ou agroalimentaires.
- 3.2 Information :** Le **Réseau** s'engage à informer les dispensateurs des programmes qu'il administre et de son offre de service, lesquels précisent notamment la situation actuelle de l'entreprise, le contexte de réalisation du service, les productions couvertes et les activités ou services-conseils subventionnés ainsi que les pourcentages et les maximums de subvention.
- 3.3 Référence :** Le **Réseau** s'engage à inscrire le **dispensateur** admis, en fonction des territoires qu'il dessert, sur une liste de références destinée aux entreprises agricoles ou agroalimentaires.
- 3.4 Paiement de la subvention :** Lorsque le **dispensateur** rend un service-conseil subventionné à une entreprise agricole ou agroalimentaire, le **Réseau** s'engage à payer au **dispensateur** qui répond aux exigences de la présente Entente, la part subventionnée, tel que le prévoient l'offre de service du **Réseau** ou les autres programmes d'aide financière administrés par le **Réseau**.
- 3.5 Accès à Prextra :** Le **Réseau** s'engage à donner aux dispensateurs sélectionnés un accès sécurisé aux applications nécessaires de Prextra pour la réalisation de l'article 4.6 de la présente Entente.

4. OBLIGATIONS DU DISPENSATEUR

- 4.1 Contrat de service :** Le **dispensateur** s'engage à conclure préalablement un contrat écrit avec l'entreprise pour chaque livraison de service-conseil, et ce, dans le respect du contenu prévu par l'Annexe A intitulée « Contenu du contrat de service et de la facture », à moins que des directives particulières ne soient signifiées par écrit par le **Réseau**.
- Si les services prévus au contrat se déroulent sur plus d'une année financière, le contrat devra stipuler en détail les services et leur coût à réaliser pour chacune des années financières visées.
- 4.2 Qualité des services :** Le **dispensateur** s'engage à rendre aux entreprises agricoles et agroalimentaires des services-conseils de qualité, en conformité avec les lois professionnelles et les règles de l'art généralement reconnues.
- 4.3 Déclaration du dispensateur et/ou des conseillers :** Le **dispensateur** s'engage à compléter l'Annexe B intitulée « Déclaration du **dispensateur** », ainsi qu'à faire compléter, pour chacun des conseillers sous sa responsabilité, l'Annexe C intitulée « Déclaration du conseiller agricole » de la présente Entente.
- 4.4 Documentation des interventions :** Le **dispensateur** s'engage à documenter toutes les interventions qu'il mène auprès de son client.
- 4.5 Facture détaillée :** À moins de directives particulières signifiées par le **Réseau**, le **dispensateur** s'engage à accompagner toute réclamation au **Réseau** pour la prestation de services-conseils subventionnés, d'une facture détaillée. Cette facture contient, au minimum, les informations prescrites à l'Annexe A « Contenu du contrat de service et de la facture ».

Elle doit être présentée au **Réseau**, au plus tard dans les 30 jours suivant la prestation du service sans toutefois dépasser le 1^{er} mars de l'année en cours (sauf avis contraire). Bien que le contrat puisse se dérouler sur plus d'une année financière, le **dispensateur** doit présenter une facture présentant les services réalisés avant le 1^{er} mars.

- 4.6 Formulaire de livrables :** En complément à l'article 4.5, le **dispensateur** s'engage à compléter et transmettre dans Preextra le formulaire de livrables si applicable. Le **dispensateur** s'engage à le faire signer par le client et en remettre une copie signée au client et au **Réseau**.
- 4.7 Preuve de paiement :** Le **dispensateur** conserve une preuve du paiement de la part de l'entreprise agricole ou agroalimentaire cliente, pour chaque service-conseil subventionné par le **Réseau**.
- 4.8 Conservation des documents :** Le **dispensateur** s'engage à conserver pendant six (6) ans suivant la prestation d'un service à un client, les documents, peu importe leur support, exigés dans le cadre de la présente Entente et produits à l'occasion de la prestation d'un service-conseil subventionné. Il s'assure que les règles de l'art en matière de conservation et d'archivage sécuritaires sont respectées et que les personnes qui doivent avoir accès aux documents sont liées par le secret professionnel ou par un engagement à respecter la confidentialité des informations qui y sont contenues.
- 4.9 Accès aux documents :** Le **dispensateur** s'engage à donner accès, au mandataire identifié par le MAPAQ, à tous les documents produits dans le cadre de la livraison du service-conseil subventionné, notamment les documents suivants :
- Le contrat de service entre le **dispensateur** et son client;
 - Le diagnostic écrit;
 - Les recommandations écrites;
 - Le(s) livrable(s) complété(s);
 - La facture détaillée;
 - La preuve de paiement des services rendus.
- Cet accès aux documents sera possible par l'obtention de la levée du secret professionnel ainsi que par le consentement de l'entreprise agricole ou agroalimentaire, bénéficiaire d'un service subventionné par le **Réseau** tel que prévu à l'annexe A. Cette vérification vise à s'assurer que les services pour lesquels le **dispensateur** a été payé ont bien été rendus ou évaluer que les objectifs des subventions ont été atteints.
- 4.10 Transmissions des données :** À la suite d'une demande préalable du **Réseau** à cet effet et à l'obtention de la levée du secret professionnel et par le consentement de l'entreprise agricole ou agroalimentaire bénéficiaire d'un service subventionné par le **Réseau**, le **dispensateur** s'engage à collaborer avec le **Réseau** afin de transmettre à une banque de données ou à un outil identifié par le MAPAQ, des données préalablement identifiées et relatives à l'entreprise agricole ou agroalimentaire.
- 4.11 Utilisation d'outils communs :** Le **dispensateur** s'engage, le cas échéant, à utiliser les outils retenus par le **Réseau**. L'utilisation d'outils communs est obligatoire pour certains livrables, et certains frais d'utilisation pourront s'appliquer.
- 4.12 Vérification et évaluation :** Le **dispensateur** s'engage à collaborer avec le **Réseau** ou avec un mandataire identifié par le MAPAQ lors de toute vérification portant sur les exigences liées à l'exécution de la présente Entente ainsi qu'à toute évaluation de l'atteinte de ses objectifs.
- 4.13 Satisfaction de la clientèle :** Le **dispensateur** s'engage à collaborer à une évaluation de la satisfaction de la clientèle du **Réseau**.
- 4.14 Responsabilité professionnelle :** Le **dispensateur** s'engage à assumer toute responsabilité légale à l'égard des tiers et toute responsabilité de toute action, réclamation ou demande qui découle de la prestation du service-conseil qu'il a rendu dans le cadre de la présente Entente. De plus, le **dispensateur** indemniserá le **Réseau**, ses représentants, le MAPAQ, et le gouvernement du Québec pour les dommages qui sont causés par sa faute et découlant de la prestation du service-conseil qu'il a rendu.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1 Durée de l'Entente :** La présente Entente sera automatiquement renouvelée, aux mêmes conditions, par périodes additionnelles successives de 12 mois, à moins qu'une des parties ne signifie son intention de mettre un terme à l'Entente par l'expédition, à l'autre partie, d'un avis écrit à cet effet. Toutefois, les obligations relatives à la confidentialité et à la responsabilité continuent de lier les parties.

Le Réseau que celui qui en est le
à toute vérification portant sur les
à toute évaluation de l'atteinte de ses objectifs.
La responsabilité financière du Réseau est limitée à
pour les services-conseils admissibles. Le Réseau n'est tenu de payer au
de quelque autre somme, dépense ou frais liés à la présente Entente ou à la poursuite des
activités du dispensateur.

5.5 Inaccessibilité : Le Réseau consent à la présente Entente en considération de l'admissibilité du dispensateur. Aucun des droits ou obligations qu'elle confère ne peut donc être transmis, cédé, vendu ou transporté, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Réseau.

5.6 Résiliation : Le Réseau se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Entente si :

- 5.6.1 Le **dispensateur** lui présente des renseignements faux ou trompeurs ou lui fait des déclarations mensongères ou s'il commet un manquement à la déclaration contenue aux annexes B et C;
- 5.6.2 Le **dispensateur** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente et de ses annexes;
- 5.6.3 Le **dispensateur** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- 5.6.4 Le Réseau a des motifs raisonnables de croire que le **dispensateur** a une conduite qui contrevient ou ne respecte pas ses obligations professionnelles ou qu'il a contrevenu aux règles de l'art de son métier ou à son engagement de confidentialité, le cas échéant.

Dans les cas prévus aux paragraphes 5.6.1, 5.6.3 et 5.6.4, l'Entente est résiliée de plein droit à compter de la date de réception par le dispensateur d'un avis du Réseau à cet effet.

Le Réseau cesse alors tout versement de subvention, à l'exception, dans les cas prévus au paragraphe 5.6.3, des montants d'aide financière dus pour les dépenses encourues relativement à des prestations de service visées par la présente Entente.

Dans les cas prévus au paragraphe 5.6.2, le Réseau transmet un avis de résiliation au dispensateur et celui-ci à trente (30) jours pour remédier au défaut dénoncé dans l'avis, autrement l'Entente est automatiquement résiliée à compter de la date de réception de l'avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus au paragraphe 5.6.2, si le Réseau constate un défaut de même nature qu'un défaut pour lequel le dispensateur a déjà reçu un avis de trente (30) jours et auquel il avait précédemment remédié, le Réseau peut mettre fin à la présente Entente qui est résiliée de plein droit à compter de la date de réception par le dispensateur d'un avis du Réseau à cet effet.

Dans les cas prévus aux paragraphes 5.6.1, 5.6.2 et 5.6.4, le Réseau se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de la subvention qui aura été versée à la date de la résiliation et réserve ses recours en dommages et intérêts.

5.7 Recours du dispensateur : Un dispensateur qui s'estimerait lésé par le Réseau dans le cadre de l'application de la présente Entente peut adresser ses motifs par écrit au comité de coordination. Celui-ci a trente (30) jours pour donner suite aux représentations du dispensateur. La décision du Comité de coordination est finale et sans appel. Les coordonnées des représentants du Comité de coordination apparaissent à l'Annexe D de la présente Entente.

La présente disposition n'a pas pour effet de limiter les efforts des parties pour tenter de régler tout différend par la discussion et la négociation, dans le respect des dispositions de la présente Entente.

5.8 Exigences d'un ordre professionnel : Les dispositions de la présente Entente n'exemptent pas un dispensateur, membre d'un ordre professionnel, de respecter toute exigence posée par cet ordre ou le droit professionnel.

- 5.2 Portée territoriale de l'Entente :** Pour être valide, la présente Entente doit être conclue entre le **dispensateur** et le **Réseau** de la région du principal lieu d'exercice du **dispensateur**. Pour que la présente Entente s'applique dans un autre **Réseau** que celui qui en est le signataire, l'autorisation de cet autre **Réseau** est nécessaire.
- 5.3 Vérification et évaluation :** Le **Réseau** peut procéder à toute vérification portant sur les exigences liées à l'exécution de la présente Entente ainsi qu'à toute évaluation de l'atteinte de ses objectifs.
- 5.4 Limite de responsabilité financière :** La responsabilité financière du **Réseau** est limitée aux seules aides financières engagées pour les services-conseils admissibles. Le **Réseau** n'est tenu de payer au **dispensateur** quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente Entente ou à la poursuite des activités du **dispensateur**.
- 5.5 Incessibilité :** Le **Réseau** consent à la présente Entente en considération de l'admissibilité du **dispensateur**. Aucun des droits ou obligations qu'elle confère ne peut donc être transmis, cédé, vendu ou transporté, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du **Réseau**.
- 5.6 Résiliation :** Le **Réseau** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Entente si :
- 5.6.1 Le **dispensateur** lui présente des renseignements faux ou trompeurs ou lui fait des déclarations mensongères ou s'il commet un manquement à la déclaration contenue aux annexes B et C;
- 5.6.2 Le **dispensateur** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente et de ses annexes;
- 5.6.3 Le **dispensateur** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- 5.6.4 Le **Réseau** a des motifs raisonnables de croire que le **dispensateur** a une conduite qui contrevient ou ne respecte pas ses obligations professionnelles ou qu'il a contrevenu aux règles de l'art de son métier ou à son engagement de confidentialité, le cas échéant.
- Dans les cas prévus aux paragraphes 5.6.1, 5.6.3 et 5.6.4, l'Entente est résiliée de plein droit à compter de la date de réception par le dispensateur d'un avis du Réseau à cet effet.**
- Le **Réseau** cesse alors tout versement de subvention, à l'exception, dans les cas prévus au paragraphe 5.6.3, des montants d'aide financière dus pour les dépenses encourues relativement à des prestations de service visées par la présente Entente.
- Dans les cas prévus au paragraphe 5.6.2, le **Réseau** transmet un avis de résiliation au **dispensateur** et celui-ci à trente (30) jours pour remédier au défaut dénoncé dans l'avis, autrement l'Entente est automatiquement résiliée à compter de la date de réception de l'avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- Dans les cas prévus au paragraphe 5.6.2, si le **Réseau** constate un défaut de même nature qu'un défaut pour lequel le **dispensateur** a déjà reçu un avis de trente (30) jours et auquel il avait précédemment remédié, le **Réseau** peut mettre fin à la présente Entente qui est résiliée de plein droit à compter de la date de réception par le **dispensateur** d'un avis du **Réseau** à cet effet.
- Dans les cas prévus aux paragraphes 5.6.1, 5.6.2 et 5.6.4, le **Réseau** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de la subvention qui aura été versée à la date de la résiliation et réserve ses recours en dommages et intérêts.
- 5.7 Recours du dispensateur :** Un **dispensateur** qui s'estimerait lésé par le **Réseau** dans le cadre de l'application de la présente Entente peut adresser ses motifs par écrit au comité de coordination. Celui-ci a trente (30) jours pour donner suite aux représentations du **dispensateur**. La décision du Comité de coordination est finale et sans appel. Les coordonnées des représentants du Comité de coordination apparaissent à l'Annexe D de la présente Entente.
- La présente disposition n'a pas pour effet de limiter les efforts des parties pour tenter de régler tout différend par la discussion et la négociation, dans le respect des dispositions de la présente Entente.
- 5.8 Exigences d'un ordre professionnel :** Les dispositions de la présente Entente n'exemptent pas un **dispensateur**, membre d'un ordre professionnel, de respecter toute exigence posée par cet ordre ou le droit professionnel.

5.9 Annexes : Les annexes à la présente Entente en font partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Entente, en duplicata :

LE RÉSEAU AGRICONSEILS :

Montérégie
Nom de la région

Ici représenté par :

ISABELLE DUQUETTE
Nom, fonction

À Saint-Hyacinthe, ce 1^{er} jour du mois octobre de l'an 2019.

Isabelle Duquette
Signature

LE DISPENSATEUR :

Conseiller en service conseil
Désignation du dispensateur

Ici représenté par :

Jean-Patrice Nault (9395-0541 Quebec inc)
Nom, fonction

À St-Hyacinthe, ce 26 jour du mois sept de l'an 2019.

JPN
Signature

ANNEXE A – CONTENU DU CONTRAT DE SERVICE ET DE LA FACTURE

CONTRAT DE SERVICE

- Le nom du **dispensateur**, son adresse et son numéro de téléphone;
- La date de signature du contrat;
- Le numéro de contrat de service suivant la numérotation du **dispensateur**;
- Le nom du client, son adresse et son numéro de téléphone;
- Le numéro d'identification ministériel (NIM) du client;
- La description détaillée du mandat du (des) service(s) à rendre: le contexte de réalisation du service (la situation actuelle de l'entreprise et l'objectif de l'entreprise concernant ce mandat), les activités ou services-conseils visés et la production couverte par ceux-ci;
- La ventilation du coût estimé du service: le nom et le taux horaire du (des) conseiller(s) qui rendra (ont) le service*;
- La période de réalisation du service;
- Selon le programme de financement, une indication que le service est rendu grâce à une intervention du Réseau et qu'il pourrait être subventionné par un programme du MAPAQ et/ou Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), le libellé proposé est :

« Le(s) service(s)-conseil(s) pourrait (pourraient) être subventionné(s) par une aide financière par l'entremise du Réseau Agriconseils en vertu du Programme services-conseils lequel est rendu possible grâce à l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat Canadien sur l'Agriculture (PCA) ».
- La signature des parties;
- La signature du client à la section consentement « Communication de renseignement et accès aux documents » accompagnant le contrat de service;
- La signature du client à la section consentement « Levée du secret professionnel ou de l'obligation de confidentialité » accompagnant le contrat de service.

Modèle de base sur le site.

↳ Guide et conseiller formulaire → contrat de service
 ↳ Mentionné la personne (agronome) qui me supervise.
~~Colonne ou Dominie~~

FACTURE

- Le nom du **dispensateur**, son adresse et son numéro de téléphone;
- Le numéro de TVQ et de TPS du **dispensateur**;
- La date de facturation;
- Le nom du client et son adresse;
- Le numéro d'identification ministériel (NIM) du client;
- La description détaillée du (des) service(s) réellement rendu(s) : la production couverte; les activités ou services-conseils visés;
- Le coût détaillé du service incluant la date de réalisation, le nom du (des) conseiller(s), le taux horaire et le nombre d'heures réalisés par le(les) conseiller(s) qui a (ont) rendu le service*;
- Le montant de la subvention allouée;
- Une indication que le service est rendu grâce à une intervention du Réseau Agriconseils, qu'il est subventionné par un programme du MAPAQ et/ou Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et le montant de la subvention. Dans ce cas, le libellé proposé est :

« Le(s) service(s)-conseil(s) est (sont) subventionné(s) par une aide financière par l'entremise du Réseau Agriconseils en vertu du Programme services-conseils lequel est rendu possible grâce à l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat Canadien sur l'Agriculture (PCA) ».
- La signature du client ainsi que la date de signature.

* Certains services-conseils préalablement autorisés par le MAPAQ, notamment le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA), peuvent être financés en respectant un montant forfaitaire déjà établi.

4 Mentionné la personne qui supervise ~~(Signature)~~
~~(Signature)~~
 Marcel Charnière

ANNEXE B - DÉCLARATION DU DISPENSATEUR

Cette déclaration doit être remplie par le répondant du **dispensateur**.

1. COORDONNÉES

~~Jean-Patrice Nault~~ }
 Dénomination sociale 9395-0541 Quebec inc (117 441 9847)
 Numéro d'entreprise auprès du registraire des entreprises du Québec
 Adresse complète (incluant code postal) 25 rue bernard St-Paul d'Abbotsford Qc JOE 1A0
 Numéro de téléphone 450 558-2858 Numéro de télécopieur _____ Courriel jpnault1@gmail.com
 Nom du répondant et titre ou fonction Jean-Patrice Nault
 Nom du responsable administratif Jean-Patrice Nault
 Courriel de correspondance du responsable administratif jpnault1@gmail.com

2. LISTE DES CONSEILLERS AGRICOLES

Joindre la liste des conseillers agricoles sous votre responsabilité et pour lesquels une « **Annexe C - Déclaration du conseiller agricole** » est dûment complétée. Ajouter des lignes au besoin.

1. Jean-Patrice Nault
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____

Dispensateurs et conseillers affiliés

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____

3. DÉCLARATION DU DISPENSATEUR

Au nom de :

9395-0541 Québec inc
Désignation du dispensateur

Je, soussigné, Jean-Patrice Nault, Technologue
Nom *Titre ou fonction*

déclare ce qui suit :

Mon organisme n'est pas associé ou ne tire pas de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles, ou de la vente de biens et services autres que des services-conseils, que ces opérations soient faites indirectement ou directement par mon organisme.

Je suis responsable de l'ensemble des tâches reliées à la livraison des services-conseils financés, qu'elles soient réalisées par des conseillers sous ma responsabilité directement ou par un sous-traitant. Dans le cas où des tâches sont réalisées par un sous-traitant, la personne physique ou morale est inscrite au **Réseau**.

Toutes les informations contenues à la présente déclaration sont exactes et mon organisme autorise tout représentant du **Réseau** à procéder aux vérifications nécessaires pour s'en assurer.

Je comprends qu'à défaut de mon organisme ou de celui d'un des conseillers la responsabilité de mon organisme de respecter en tout ou en partie de la présente Entente et de ses annexes expose mon organisme à sa résiliation, en plus d'exposer mon organisme à des recours légaux, des réclamations et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par la présente Entente et ses annexes.

Mon organisme comprend qu'un manquement à la déclaration contenue aux quatre (4) précédents paragraphes entraîne la résiliation automatique de la présente Entente.

Je confirme avoir lu les conditions de la présente Entente et de ses annexes et en avoir saisi toute la portée.

Je m'engage à aviser le **Réseau** de tout changement relatif à la situation qui est décrite à la présente Entente et à ses annexes.

J'ai signé à St-Hyacinthe, ce 1 jour du mois octobre de l'an 2019.

JPN
Signature du dispensateur ou de son répondant

Jean Nault
Signature d'un témoin

ANNEXE C - DÉCLARATION DU CONSEILLER AGRICOLE

Cette déclaration doit être remplie par tout conseiller agricole sous la responsabilité du **dispensateur** qui conclut une Entente d'admissibilité avec un **Réseau** et que le **dispensateur** assignera à la prestation de services-conseils par l'entremise du **Réseau**.

1. COORDONNÉES

Jean-Patrice Nault
Nom du conseiller agricole

jpnauld1@gmail.com
Courriel

Je suis un employé de :

9395-0541 Quebec inc
Nom du dispensateur de services-conseils

et je serai affecté à la prestation de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires par l'entremise du Réseau Agriconseils :

Montréal
Réseau Agriconseils d'inscription

Supervisé par [scribble]
Nom de l'ordre professionnel (compléter si le conseiller est membre d'un ordre professionnel)

[scribble]
Numéro de membre de l'ordre professionnel (renouvellement annuel requis)

Marcel Choinière
Agr.

Langue dans laquelle je désire dispenser des services-conseils :

Français *Principale*
 Anglais

Joindre à la présente déclaration, une pièce justificative de votre inscription au tableau d'un ordre professionnel avec plein droit d'exercice, le cas échéant, une copie de votre curriculum vitae. Le Réseau se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire à l'évaluation de la présente Entente.

A compléter si vous désirez dispenser des services-conseils en gestion technico-économique et financière dans le cadre du Programme services-conseils (PSC)

Je confirme être abonné aux références économiques du CRAAQ et renouveler mon abonnement annuel

Paraphes : _____

Date de renouvellement (JJ-MM-AAAA) : _____

*
à faire

3. PRODUCTIONS QUE JE DESIRE COUVRIR

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

- Toutes les productions végétales
- Spécialités particulières en productions végétales:
- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- Céréales récoltées pour la semence pedigree
- Avoine
- Blé pour alimentation animale
- Blé pour alimentation humaine
- Orge
- Soya
- Autres : _____
- Cultures abritées
- Autres fleurs coupées
- Concombres
- Fines herbes
- Fleurs annuelles en caissette et jardinières
- Laitue
- Piments
- Plantes vertes
- Plants de légumes en caissette pour jardins
- Plants forestiers
- Potées fleuries
- Roses coupées
- Tomates
- Acériculture
- Fourrages
- Autres céréales d'ensilage ou fourragères
- Maïs d'ensilage ou fourrager
- Plants de légumes en caissette pour plein champs
- Prairie et foin à dominance graminée
- Autres : _____
- Fruits
- Bleuets : nains, corymbes ou géants
- Canneberges
- Framboisiers
- Poiriers
- Pommiers nains
- Pommiers semi-nains
- Pommiers standards
- Pruniers
- Vignes
- Autres : _____
- Horticulture ornementale plein champ
- Arbres de Noël
- Arbres feuillus
- Arbustes
- Conifères
- Gazon
- Pépinières de plants forestiers
- Plantes vivaces
- Rosiers
- Autres : _____
- Horticulture ornementale en conteneur
- Arbres feuillus
- Arbustes
- Conifères
- Plantes vivaces
- Plants forestiers
- Rosiers
- Autres : _____
- Légumes frais
- Asperge
- Aubergine
- Betterave
- Brocoli
- Carotte
- Céleri
- Chou
- Chou-fleur
- Citrouille
- Concombre frais
- Courge
- Épinard
- Fines herbes
- Gourganes
- Haricot frais
- Laitue
- Maïs sucré frais
- Oignon
- Oignon vert (échalotte)
- Piment
- Poireau
- Pois frais
- Pomme de terre
- Pomme de terre de semence
- Radis
- Rutabaga
- Tomates fraîches
- Autres : _____
- Légumes de transformation
- Carotte
- Chou-fleur
- Cornichon
- Haricot
- Maïs sucré
- Pois
- Tomate
- Autres : _____
- Pâturages
- Autres
- Engrais verts (moutarde, radis, trèfle)
- Plantes aromatiques et méd.
- Tabac
- Autres : _____
- Champignons
- Culture biologique
- Précisez : _____
- Céréales et protéagineux pour le grain
- Avoine
- Blé pour alimentation animale
- Blé pour alimentation humaine
- Canola
- Céréales mélangées
- Haricot sec
- Maïs-grain (sauf maïs sucré)
- Orge
- Sarrasin
- Seigle
- Soya
- Autres : _____

PRODUCTIONS ANIMALES Toutes les productions animales Spécialités particulières en productions animales :

1. bovin laitiers (gestion et technique)
2. _____
3. bovin boucherie (gestion et technique)
4. _____
5. _____

 Bovins laitiers

- Génisses (moins de 12 mois)
- Petits veaux laitiers d'abattage
- Taureaux (utilisés pour la reproduction)
- Taures (12 mois et plus)
- Vaches
- Autres : _____

 Chevaux gardés pour l'élevage

- Juments - Course
- Juments - Selle
- Juments - Trait
- Mâles - Course
- Mâles - Selle
- Poulins et pouliches
- Autres : _____

 Ovins

- Agneaux de lait
- Agneaux légers
- Agneaux lourds
- Agnelles (de remplacement)
- Béliers
- Brebis (une mise bas et plus)
- Autres : _____

 Porcs d'engraissement (finisseurs)

- Porcs de maternité (naisseurs)
 - Jeunes truies de remplacement
 - Porcelets sevrage à 16 jours
 - Porcelets sevrage à 21 jours
 - Porcelets sevrage à 28 jours
 - Truies (une mise bas et plus)
 - Verrats
 - Autres : _____

 Porcs de pouponnière Veaux lourds

- Veaux de grain
- Veaux de lait
- Autres : _____

 Volailles (poulet et dindons)

- Dindons à griller
- Dindons de reproduction
- Dindons lourds
- Gros poulets
- Poules et poulettes pour œufs d'incubation
- Poules pour œufs de consommation
- Poulets à griller
- Poulettes de moins de 20 semaines
- Autres : _____

 Volailles (autres)

- Autruches (femelles en production)
- Autruches d'élevage
- Autruches juvéniles
- Cailles
- Canards
- Émeus (femelles en production)
- Émeus d'élevage
- Émeus juvéniles
- Faisans
- Pintades
- Autres : _____

 Autres productions

- Apiculture (nombre de ruches)
- Autres cervidés (femelles)
- Bisons (femelles)
- Cerfs de Virginie (femelles)
- Cerfs rouges (femelles)
- Chèvres angoras (une mise bas et plus)
- Chèvres de boucherie (une mise bas et plus)
- Chèvres laitières (une mise bas et plus)
- Lapines de production (femelles accouplées)
- Lapins futurs reproducteurs, relève
- Sangliers (femelles)
- Wapitis (femelles)
- Autres : _____

 Production biologique Bovins de boucherie

- Bovins de finition
- Bovins de semi-finition
- Génisses
- Taureaux
- Taures
- Vaches
- Veaux d'embouche
- Autres : _____

4. DOMAINES D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS COUVERTES PAR LE PSC

A. En lien avec le domaine Agroenvironnement

PAA

- Diagnostic global /Plan d'action
- Mise à jour du plan d'action

Accompagnement et suivi

- Gestion des matières fertilisantes
- Santé et conservation des sols
- Gestion de l'eau
- Phytoprotection
- Faune, flore et habitats

Évaluation détaillée et ciblée

- Évaluation de l'état des sols
- Évaluation de la gestion intégrée
- Évaluation du potentiel d'aménagement biodiversifié

non **B. En lien avec le domaine de la gestion de l'entreprise**

Diagnostics

- Diagnostic global
- Diagnostic sommaire (gestion ou sectoriel)

Plan d'action

- Plan d'exploitation :
 - Production d'un budget annuel ou mensuel
 - Analyse des résultats technico-économique
 - Analyse d'un projet d'investissement mineur
 - Analyse du financement
 - Analyse du coût de revient.
- Plan d'affaires :
 - Projet d'expansion
 - Projet de diversification
 - Plan de redressement financier
 - Projet d'agrotransformation à la ferme
 - Plan de marketing et de commercialisation
 - Planification stratégique
- Plan de transfert ou de démarrage

Accompagnement et suivi

- Visites et consultations du :
 - Plan d'exploitation
 - Plan d'affaires
- Plan de transfert ou de démarrage
- Soutien aux gestionnaires et équipe de direction (GRH)
- Organisation des données

C. En lien avec le domaine technique

Régie des élevages

- Génétique et amélioration du troupeau
- Alimentation
- Pâturage et aménagement d'enclos
- Productivité/élevage
- Bâtiments et des équipements
- Implantation d'une innovation technologique (projet structurant)

Régie des cultures

- Rotation et choix des cultures
- Méthodes culturales
- Gestion de l'eau
- Suivi des cultures
- Bâtiments et des équipements
- Agroforesterie (acériculture)
- Implantation d'une innovation technologique (projet structurant)

Transformation et agrotourisme

- Aménagement (Bâtiments, aire de travail, kiosque, etc.)
- Analyse des opérations (Préparation, commandes, entreposage produits, etc.)
- Mise à l'échelle d'un produit
- Séquence de travail optimale du procédé de fabrication
- Identification technique des infrastructures, équipements et matériel

D. En lien avec les domaines concertés

- Bovin de boucherie
 - Bovi-Expert
 - PAPEB
- RAP
 - Dépistage horticole

E. En lien avec d'autres services

5. DÉCLARATION DU CONSEILLER

Je, soussigné, Jean-Patrice Nault, Technologue
Nom Titre ou fonction

déclare ce qui suit :

Je ne suis pas associé ou je ne tire pas de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles, ou de la vente de biens et services autres que des services-conseils, que ces opérations soient faites indirectement ou directement par moi.

Je n'ai aucun intérêt pécuniaire réel ou potentiel dans les affaires des entreprises agricoles et agroalimentaires que je conseille.

Je n'ai aucun lien de parenté avec les producteurs agricoles que je conseille (ex. : père, fille, frère, belle-sœur, etc.).

Je ne tire pas, je n'ai pas tiré et je ne pourrais pas tirer d'avantages, à des fins personnelles, de l'utilisation de l'information des résultats de l'analyse des entreprises agricoles et agroalimentaires que je conseille ou des données et/ou procédés protégés par les diverses dispositions concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Je comprends qu'un manquement à la déclaration contenue aux quatre (4) précédents paragraphes entraîne la résiliation automatique de la présente Entente.

Je m'engage, sans limites de temps, à respecter mon secret professionnel ou mon obligation de confidentialité, à moins d'en avoir été relevé par mon client.

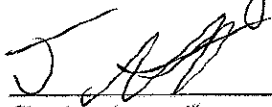
Toutes les informations contenues à la présente déclaration sont exactes et j'autorise tout représentant du **Réseau** à procéder aux vérifications nécessaires pour s'en assurer.

Je comprends que mon défaut de respecter tout ou partie de la présente Entente et de ses annexes m'expose, ainsi que mon employeur, le cas échéant, à leur résiliation, en plus de m'exposer à des recours légaux, des réclamations et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par la présente Entente et ses annexes.

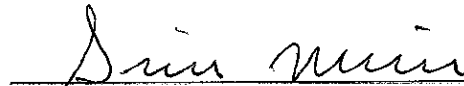
Je confirme avoir lu les conditions de la présente Entente et de ses annexes et en avoir saisi toute la portée.

Je m'engage à aviser le **Réseau** de tout changement relatif à la situation qui est décrite à la présente Entente et à ses annexes.

J'ai signé à St-Hyacinthe, ce 01 jour du mois octobre de l'an 2019.



Signature du conseiller



Signature d'un témoin